



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.563**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31650-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous sont partenaires de la Ville et contribuent tout au long de l'année à la réalisation de manifestations culturelles sur le territoire de la Commune, que ce soit dans le cadre de manifestations labellisées MP 2013 (Fondation St John Perse), de concerts (Pulsabatouk), d'expositions (Fondation Vasarely), ou d'arts visuels (Mesditerannées).

Il est proposé donc aujourd'hui de leur allouer au titre du budget 2013, les subventions dont le montant figure sur les tableaux, ci-après.

tableau 1

n° tiers	association (exceptionnelle)	dotation 2011	dotation 2012	obtenu 2013	proposition 2013	total 2013
83509	Pulsabatouk	0	2 000	0	2 000	2 000
9326	Fondation St John Perse	25 000	25 000	25 000	5 000	30 000
	total	25 000	27 000	25 000	7 000	32 000

tous les montants du tableau sont en euros

tableau 2

n° tiers	association (fonctionnement)	dotation 2011	dotation 2012	obtenu 2013	proposition 2013	total 2013
62069	Fondation Vasarely	25 000	25 000	0	25 000	25 000
62069	Fondation Vasarely (rappel investissement)	50 000	50 000	357 050	0	357 050
65068	Mesditerannées	0	2 000	0	2 000	2 000
	total	75 000	77 000	357 050	27 000	384 050

tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 24 septembre 2013

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de 7 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233-6748-2585 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 2, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de 27 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233-6574-1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants aux conventions entre la Ville et les associations « Fondation St John Perse » et « Fondation Vasarely » ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2013.563 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS**

Présents et représentés	: 45
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2012**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** » d'une part,

et,

L'association « **Fondation St John Perse** », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 8/10, rue des Allumettes, Cité du Livre, 13098 Aix en Provence, n° SIRET 308 148 303 00249, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

PREAMBULE

L'association « Fondation Saint John Perse », développant depuis de nombreuses années, les activités suivantes :

Conserver et gérer avec la Bibliothèque Méjanès le patrimoine légué par le poète à la Ville.

Faire connaître le fonds au public par des expositions, des rencontres, des activités culturelles.

Accueillir et aider les chercheurs du monde entier.

Editer ou co-éditer toute publication relative au poète.

La ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 20 février 2012 n° 2012.218, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 20 000€ par an sur 3 ans.

Par délibération du 08 juillet 2013 n°2013.369, adopté un avenant n°2 à la convention triennale d'un montant de 5 000€ dans le cadre de l'organisation du « printemps des poètes »

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000€ dans le cadre de la manifestation labellisée MP 2013 sur le thème « les voix du quotidien », soit un total pour l'exercice 2013 de 30 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de la subvention et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2013 à 25 000€ + 5 000€, soit 30 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 5 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 janvier 2013

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET

L'Association dénommée «**Fondation Vasarely**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est 1, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente en exercice,

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 28 janvier 2013 n°2013.45 adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 357 050€ pour l'investissement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention de fonctionnement de 25 000€ pour l'exercice 2013.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2013 :

- à 357 050 euros à titre de subvention d'équipement
- à 25 000 euros à titre de subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement de 25 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)